



>> Interview

propos recueillis par Yannick Urrien



Une grande victoire du Mouvement pour la liberté de la protection sociale

Claude Reichman :

« C'est une sanction terrible que de rayer un tribunal d'un trait de plume ! »

Le Mouvement pour la liberté de la protection sociale, présidé par le docteur Claude Reichman, a obtenu un beau succès à l'Assemblée nationale il y a deux mois : la suppression des tribunaux de sécurité sociale. Pour ce numéro d'été, Claude Reichman nous explique pourquoi cette victoire du 24 mai dernier est importante.

L'Hebdo-Bourseplus :

Il existait jusqu'à présent des juridictions spécifiques pour juger les affaires de sécurité sociale. Or, sous la pression du MLPS, le gouvernement a décidé de supprimer les tribunaux de sécurité sociale : ainsi, vous obtenez d'un pouvoir de gauche ce que vous n'avez jamais obtenu d'un gouvernement de droite...

Claude Reichman :

Je pense que si un gouvernement de droite avait subi la même pression, il aurait sans doute cédé... Le gouvernement actuel a été contraint de supprimer ces tribunaux en raison de la pression que nous avons exercée. Nous avons contesté ces tribunaux, qui n'ont aucune impartialité. Leur fonctionnement est financé par la sécurité sociale et les juges sont payés par la sécurité sociale ! Même les juges du siège ne sont pas payés par le ministère de la Justice, mais par le ministère des Affaires sociales, ce qui signifie que vous êtes jugé par un tribunal qui est entièrement aux ordres de l'organisme contre lequel vous êtes en instance... Ce sont des tribunaux qui sont totalement contraires aux règles éle-

mentaires de l'impartialité, telles qu'elles sont définies par la Convention européenne des droits de l'homme, mais aussi notre Constitution, et il a fallu que nous menions une campagne de récusation en refusant de comparaître devant ces tribunaux. La pression a été telle que l'Assemblée nationale a voté ce texte le 24 mai dernier en disant que ces tribunaux n'existent plus et qu'ils seront remplacés par des tribunaux de grande instance. Pour nous, c'est une grande victoire car, depuis la Révolution française, aucun mouvement populaire n'avait réussi à faire supprimer un tribunal. Cela montre bien que l'action peut payer. Simplement, il faut se battre !

A quoi servaient ces tribunaux de sécurité sociale ?

Il y avait deux types de contentieux. Il y a le contentieux habituel, c'est-à-dire la personne qui estime ne pas avoir été remboursée correctement par sa caisse et qui soumet son problème au tribunal. Le tribunal donne généralement raison à la sécurité sociale, mais il peut quand même parfois donner raison aux requérants. Les choses sont devenues brûlantes au moment où nous avons commencé à contester le système, en faisant valoir nos droits à ne pas être affiliés à la sécurité sociale. Nous nous sommes retrouvés sur un sujet extrêmement brûlant et nous avons vu des tribunaux se déconsidérer complètement. Ces tribunaux sont en général présidés par un magistrat de l'ordre judiciaire, mais parfois par des magistrats dits honoraires, c'est-à-dire des magistrats à la retraite, et nous observions qu'ils s'assayaient tous littéralement sur les lois ! J'ai dans mes dossiers des centaines de jugements qui sont absolument scandaleux. Le jour où des historiens vont se pencher sur cette affaire, ils constateront que la France était dans un état épouvantable de régression judiciaire. Ce sont des magistrats officiels qui ont violé les lois et nous exigeons qu'ils passent en justice.

Maintenant, où les litiges liés à la sécurité sociale seront-ils jugés ?

Les tribunaux de sécurité sociale se considéraient comme des juridictions civiles, même si elles étaient très particulières en raison de leur partialité. La loi dit qu'il y aura des tribunaux normaux qui seront spécialement composés. Donc, l'échevinage, c'est-à-dire le caractère particulier de cette juridiction, ne sera pas supprimé. Il y aura un représentant des employeurs et un représentant des salariés, qui seront choisis par le président de la Cour d'appel sur des listes proposées par les syndicats : or, ces syndicats gèrent aussi la sécurité sociale... Le projet de loi souligne qu'ils devront faire preuve d'im-

partialité, mais le problème reste entier dans la mesure où, si vous mettez dans un tribunal des gens chargés de juger la sécurité sociale qu'ils administrent par ailleurs, les choses deviennent difficiles sur le plan moral... L'essentiel, c'est que les tribunaux répondent aux règles habituelles du droit. C'est une sanction terrible que de rayer un tribunal d'un trait de plume ! Pour ces tribunaux, c'est vraiment un coup de massue. Le pouvoir a compris qu'il avait un nouveau foyer d'incendie et il s'est dépêché de l'éteindre.

C'est une belle victoire pour le MLPS...

Oui ! Nous sommes extrêmement nombreux depuis 2012 et cette offensive du nombre a fait que les tribunaux se sont retrouvés débordés, avec des jugements de plus en plus scandaleux. C'est un combat que nous avons gagné en quelques mois. Nous avons désigné l'adversaire, le tribunal des affaires de sécurité sociale, nous avons défini ce qu'il était en l'appelant le tribunal de la honte, et nous avons indiqué que ce tribunal était une tache pour la démocratie et la justice française. Ces formules n'avaient rien d'excessif, car c'était simplement l'expression de la réalité, mais elles ont déstabilisé l'institution judiciaire. Par ailleurs, par le procédé de la récusation qui consiste à envoyer au tribunal une récusation avant de comparaître, cela a provoqué dans toute la hiérarchie judiciaire un mouvement de grand désordre. Nous sommes assez bien informés et certains disaient qu'il n'était plus possible de maintenir des tribunaux manifestement partiaux... Il y a un enseignement politique lié à cela : les leaders politiques devraient davantage s'adresser à l'opinion de manière circonstanciée, car ils lancent des idées qui sont souvent très désarticulées par rapport au réel. Quand je regarde les candidats à l'élection présidentielle, j'ai parfois l'impression qu'ils parlent d'un autre pays et c'est assez frustrant pour un citoyen.

ssus de cooptation ne va pas vraiment changer...

Sur le plan démocratique, c'est une décision lourde de supprimer un tribunal. Donc, si cette décision a été prise, ce n'est pas exactement pour recommencer la même chose. En réalité, je pense que l'État, par le biais du gouvernement, a compris qu'il ne pouvait plus différer la mise en œuvre des dispositions européennes et nationales. L'obstacle principal, c'était les tribunaux des affaires de sécurité sociale. Désormais, les choses seront beaucoup plus claires et nous pourrions obtenir la victoire à laquelle nous travaillons depuis plus de vingt ans. ■

actualité

Accor se lance dans la conciergerie.

AccorHotels -qui a publié des résultats semestriels en recul- annonce avoir entamé des négociations exclusives en vue de l'acquisition de John Paul, numéro un mondial des services de relation client premium et de fidélisation des salariés. La valeur d'entreprise de John Paul se situe aux alentours de 150 millions de dollars, soit un multiple d'EV/EBITDA 2017 de l'ordre de 11 fois. AccorHotels devrait acquérir 80% de la société, tandis que David Amsellem en détiendra 20% et en restera PDG. 'Ce partenariat permet à AccorHotels de se positionner comme le meilleur et le plus complet des fournisseurs de services, capable d'accompagner les voyageurs d'un bout à l'autre de leurs parcours', explique le PDG Sébastien Bazin. Fondée à Paris en 2007, John Paul a fusionné avec LesConcierges en 2015 pour donner naissance au leader mondial des services de fidélisation, avec plus de 1.000 collaborateurs sur les cinq continents. Dotée d'un logiciel de CRM (Customer Relation Management) et d'une plateforme de gestion de datas intégrant le profilage comportemental et la personnalisation à 360°, il dispose d'un réseau de plus de 50.000 partenaires dans plus de 50 pays.